



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le - 4 JAN. 2023

ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122702B-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

Secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°SG2022 - 12 27 - 02 portant délégation de fonction à

M. Patrick GOUELLO, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que, chaque adjoint au maire ayant reçu une délégation de fonction, il apparaît nécessaire, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Patrick GOUELLO, conseiller municipal délégué, dans le domaine de la sécurité et du cadre de vie, de la sécurité routière ;

A ce titre, M. Patrick GOUELLO est chargé notamment de la police municipale, et de l'ensemble des questions relatives à la sécurité civile ;

Article 2 : M. Patrick GOUELLO est désigné élu référent sécurité routière ;

Article 3 : M. Patrick GOUELLO est désigné référent incendie et secours ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick GOUELLO, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité afférentes aux établissements recevant du public, situés sur le territoire de la commune ;

Article 5 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, sont subdéléguées à M. Patrick GOUELLO, conseiller municipal délégué, les fonctions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes relatifs aux domaines délégués ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, relevant des domaines de compétence délégués ;

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le - 4 JAN 2023

ID : 056-215601626-20221227-APSG2022122702B-AI

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 27 DEC. 2022

Notifié le

Patrick GOUELLO



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le - 4 JAN. 2023